

**SUR UN PASSAGE CONTROVERSÉ D'UNE INSCRIPTION DE
NYSA (1. 18-23)**

Décret des Technites en l'honneur de T.Aelius Alcibiadès:

IZMIR, dans la cour du Musée "Basmane". Pilier rectangulaire de marbre blanc, gravé sur deux côtés (face antérieure et côté droit), brisé en bas. Trouvé dans les ruines de Nysa par M.Clerc, en 1885, puis transporté à Nazilli et de là envoyé par K.Kourouniottis à Izmir.

D'après H.Wänkel, H: encore 160 cm; L:45 cm; Pf:44 cm

H lettres: 1 cm (face A), caractères réguliers

Ed¹: Copie et publication de M.Clerc, *BCH* 9, 1885, pp.124-131

Copie de N.Laskaris (N.Laskaris-K.Kourouniottis, *Αρχ. Δελτίον*, VII, 1922, p.83 sqq. ; Ad. Wilhelm, *Jahreshefte* 24, 1929, pp.191-194; *SEG* IV, 1930, p.418.

Copie et publication de H.Wänkel, *IK Ephesos*, Teil I a, n° 22

Cf.: E.Ziebarth, *Zeitschrift für vergleich. Rechtswiss.* 16, 1903, p.289; P.Poland, *Geschichte d.griech. Vereinswesen*, Leipzig, 1909, pp.143-147, 594 (no Δ 69); L.Robert, *Etudes épigraphiques et philologiques*, Paris, 1938, pp.45-47; A.Pickard-Cambridge, *The Dramatic Festivals of Athens*¹, Athènes, 1968, p.298; J.Gérard, "Juvénal et les associations d'artistes grecs à Rome", *REL* 1970, 1971, pp.309-331; H.-W.Pleket, "Some Aspects of the History of the Athletic Guilds", *ZPE* 10, 1973, pp.197-227; L.Robert, *ETHAH*, Athènes, 1977, pp.10-20;

Deux documents gravés sur la face antérieure du pilier nous ont été conservés. Nous voudrions revenir ici sur un passage de l'un d'eux, diversement interprété par les éditeurs ou commentateurs du texte. Il s'agit d'un décret honorifique émanant des Technites couronnés dans les concours sacrés² et de leurs collègues, réunis à Ephèse, afin de célébrer les grandes fêtes de la cité. Rédigé peu après la mort d'Hadrien, il concerne T. Aelius Alcibiadès, évergète notoire de Nysa.

Les considérants abondamment développés (1.8-34), comme il est de règle à l'époque impériale, évoquent les mérites du personnage honoré qui, très tôt, a montré un goût prononcé pour la culture, multipliant les largesses à l'égard des artistes dionysiaques. Le texte rappelle qu'entre autres générosités (1.16-20),

1. Pour l'établissement du lemme, nous avons suivi les recommandations de L.Robert, *La Carie* II pp. 9-14.

2. Il s'agit d'un sous-groupe de la Confrérie Universelle des Artistes, vaste association regroupant sous ce nom, à l'époque impériale (i.e depuis Claude et peut-être même avant), tous les spécialistes du spectacle. Nous nous proposons de revenir ailleurs sur son organisation.

T. Aelius Alcibiadès "a orné de livres admirables¹ le sanctuaire que possède, à Rome, la Confrérie Universelle des Technites² et fait des présents considérables de terres, concédant un terrain de pâture pour les chevaux".

1.20 ἄφ' οὗ πρόσδοτον αἰώνιον
 δι[ηνε]κῆ [καρ]πωσόμεθα, νεμόμενοι τὰς προ-
 [σ]όδους καθ' ἑκάστην ἐτήσιον θεοῦ Ἀδρ[ιανουῦ]
 [γ]ενέθλιον ἡμέραν.....

C'est sur l'interprétation à donner de cette première personne du pluriel *καρπωσόμεθα* (1.21) que les avis divergent. M. Clerc (le premier éditeur du texte), J. Gérard et H. Wänkel³ (qui traduit le document, sans laisser la moindre ambigüité) pensent que le terrain est attribué à la compagnie d'Ephèse. Pour L. Robert⁴, en revanche, la fondation de T. Aelius Alcibiadès concerne les Technites de Rome. C'est aussi le point de vue de H.-W. Pleket⁵ pour qui l'emploi de la forme *καρπωσόμεθα* est la preuve manifeste d'une identification totale des Technites "hiéroniques" à la confrérie, puisque, dit-il, les artistes présents à Ephèse écrivent qu'ils tireront un bénéfice des revenus d'un pâturage donné par Alcibiades au collège de Rome.

Une telle interprétation ne résiste pas à l'analyse. Si les Technites d'Ephèse décrètent soudain un certain nombre de mesures en faveur de l'évergète, ce n'est pas tant pour le récompenser des largesses qu'il leur a prodiguées depuis longtemps (1. 15: [π]ολλῶν αὐτοφιλοτειμημάτων εἰς ἡμᾶς) -ils ont en effet déjà donné des marques de leur reconnaissance (1.43-44: ταῖς ἡ[μῖν] / δεδογμέναις εἰς τὸν ἄνδρα τειμαῖς) que pour le remercier d'un présent qu'il vient de leur faire. Les pronoms ἡμᾶς (1.15) et ἡμῖν (1.43)⁶ designant sans le moindre doute possible les Technites présents à Ephèse et auteurs du décret, il en va de même de la désinence *μεθα* dans la forme verbale "*καρπωσόμεθα*" (1.21) qui prête à la controverse.

-
1. Pour l'interprétation de l'adjectif *θαναστοῖς*, voir le commentaire de L. Robert, *Etudes épigraphiques et philologiques*, pp.52-53.
 2. Voir Philostrate, *Vie des Sophistes*, 16, 596; *Clara Rhodos* II, p.212, no 49 et notre article "Une inscription d'Héraclée du Pont de 130 apr J.-C.?", à paraître dans les *Actes du colloque de Samsun* (1-4 juin 1988).
 3. Voir p. 1 les références bibliographiques
 4. *Etudes épigraphiques et philologiques* pp.48-49: "sa fondation aux Technites de Rome a pour but la célébration de l'anniversaire d'Hadrien".
 5. *ZPE* 10, 1973, p. 211.
 6. Si la lecture et la restitution de *Lascaris/Kourouniotis* sont bonnes, ce que nous croyons au vu des parallélismes de constructions sur lesquels repose le texte.

De plus la construction d'ensemble du décret qui repose sur des parallélismes successifs nous invite à attribuer le don du terrain de pâture aux Technites dits hiéroniques. Le texte a commencé par rappeler (1.15) quels étaient les deux principaux bénéficiaires des évergésies de T.Aelius Alcibiades:

-d'une part, le groupe restreint des artistes réunis à Ephèse (ἡμῶς)

-d'autre part, celui constitué de l'ensemble des membres de l'association mondiale des Technites (τὸ κοινόν) dont le siège principal se trouve à Rome, à l'époque impériale.

Puis il a évoqué le cadeau récent offert par T.Aelius Alcibiadès aux Technites de Rome (ἔτι καὶ βιβλίους θαυμαστοῖς] / [ἐκεκ]ό[σ]μησεν τὸ ἱερὸν ἐπὶ Ῥώμης τέμενος / [τῶν] ἀπὸ τῆς οἰκουμένης τεχνειτῶν), et les honneurs qu'ils lui ont votés, en remerciement (1.23-29). Aussi doit-on croire que c'est pour le tout dernier don qui leur a été fait (τὸ ἱπποσ[τά]/[σιον], 1.19-20) qu'à leur tour les Technites "hiéroniques" prennent, en faveur de l'évergète1, le présent décret.

Ajoutons que s'ils le font sur proposition d'un certain Πόπλιος Αἰλίος Πομπητιανὸς Παίων, ce n'est nullement l'effet du hasard. Ce "rhapsode du divin Hadrien" (ῥαψ[ωδοῦ] / [θε]ῶ Ἀδριανοῦ, 1. 3-4) en relation particulièrement étroite avec l'Empereur de par ses fonctions devait, plus encore que tous les autres artistes d'Ephèse, se sentir concerné par le don de terre, car le texte du récret précisait clairement que les revenus du terrain octroyé par T.Aelius Alcibiadès seraient partagés pour célébrer chaque année *l'anniversaire du souverain défunt* (1.21-23).

Comme L.Robert², J.Gérard³ ne rend pas exactement compte des termes du décret, lorsqu'il écrit: "parmi les bienfaits reçus, l'inscription cite spécialement... une fondation devant permettre à ce synode (i.e celui de Rome) de célébrer des processions, des sacrifices et fêter dignement l'anniversaire de

1. διὰ ταῦτα καὶ νῦν δεδόχθαι.... αὐτοὺς ἐπὶ ταῖς ἡ[μῖν] / δεδομέναις εἰς τὸν ἄνδρα τειμαῖς προσεπινοῆσαι χάριν ἀμοιβῆς δικαίαν ψηφισασθαι.... (1.34-45) fait très précisément écho à ἐφ'οῖς ἀμε[ι]βόμενοι τ[ὴν] χά]/[ρι]ν]..... καὶ ἄλλας μὲν [αὐ]/τῶ τειμὰς προσηκούσας ἐψηφίσαντο ... (1.23-25). De même à l'aoriste [ἐκεκ]ό[σ]μησεν (1.17) répond le présent παρέχεται (1.19).

2. *Etudes épigraphiques et philologiques*, p. 48 où il est question des lignes 22 et 29-30 de l'inscription.

3. REL 1970 (1971), pp. 327-328.

la naissance d'Hadrien". A s'en tenir très précisément au texte, la dite fondation (ταῖς / αὐτοῦ δωρεαῖς, 1.31-32) ne concerne que l'organisation de somptueuses processions et de riches sacrifices mensuels. Ce qui ne signifie pas que les Technites de Rome ne célébreront pas l'anniversaire d'Hadrien. Ils le feront - Titus Aelius Alcibiadès est bien remercié "d'avoir embelli le souvenir éternel d'Hadrien" (1.29-30)-, mais grâce à un don qui ne leur est pas personnellement adressé : c'est le terrain offert par l'évergète aux Technites d'Ephèse qui, en rapportant quelque argent, permettra à tous les artistes (ceux du koinon, comme ceux d'Ephèse) de commémorer le jour de la naissance de l'Empereur. Il est bien dit en effet que les bénéfices tirés du pâturage feront l'objet d'un partage (νεμόμενοι), qui ne se conçoit qu'entre les différents membres de la Confrérie Universelle des Artistes placée sous le patronage conjoint de Dionysos et d'Hadrien, avant la mort de ce dernier.

Enfin un autre fait pourrait, s'il en était encore besoin, confirmer notre attribution aux Technites d'Ephèse du terrain de pâture: l'existence bien connue, sur le territoire de la cité carienne de Nysa, de vastes domaines propices à l'élevage des chevaux¹.

Istanbul

B. Le Guen-Pollet

1. Voir les références données par Rostovtzeff, *Anatolian Studies to W.-M. Ramsay*, Manchester, p. 366, n. 5 et L. Robert, *BCH* 101, 1977, p. 73 (repris dans *Documents d'Asie Mineure*, Paris 1987, pp. 68-73).